

L'INTER RÉGIMES, UN ENJEU REVENDICATIF FORT !

Groupe des élu.e.s CGT :

Collège des Actifs : Monique Riveau ; Cécile Marchand ;
Jean-Luc Gibelin ; Ludovic Degraeve ; Corinne Michel ;
Aldo Pitarresi.

Collège des Retraité.e.s : Nicole Bernabé ; Claude Barré.

EDITO

Ce changement de société en cours, nous n'en voulons pas !

L'inter régimes prôné par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population prend de plus en plus de place dans les régimes de retraites. Les quatre régimes concernés représentent plus de 20 millions de retraité.e.s dans le pays.

Le risque de nivellement par le bas des aides aux retraité.e.s est réel. La question d'un véritable changement de société est posée... C'est une « uniformisation par le bas » qui se profile.

Nous n'acceptons pas une remise en cause des aides individuelles pour les retraité.e.s. Nous réaffirmons notre volonté que le FAS réponde aux besoins des retraité.e.s... .

Il n'est pas question de généraliser un panier de service au rabais qui pourrait être la seule prestation uniformisée...

Un diaporama de présentation des enjeux de l'inter régimes a été réalisé. Il est disponible pour des initiatives de présentation et de mobilisation.

A diffuser sans modération...

LA LETTRE DES ACTIF-VE-S

Au sommaire de la lettre de mars :

- Validation de services : dossier non transmis ou incomplet
- Comment changer vos coordonnées personnelles ?
- Soyez informé sur votre retraite !
- Comment vous inscrire à votre espace personnel

LA LETTRE DES RETRAITÉ-E-S

Au sommaire de la lettre de mars :

- Nouveau format de votre magazine Climats,
- Attestation fiscale 2015 disponible en ligne,
- Parution du Guide de l'action sociale 2016,
- Comment vous inscrire à votre espace personnel ?
- Besoin d'un renseignement ?

FONDS D'ACTION SOCIALE

Le nombre de bénéficiaires des aides du FAS toujours en baisse !!!

La part des bénéficiaires du FAS, par rapport à l'ensemble des retraité-e-s du régime, est de 5,3 % en 2015 elle était de 5,8 % en 2014 et 6,5% en 2013. Globalement, les demandes d'aides diminuent de 3%.

Les dépenses au titre de 2015 (98 M€) sont en diminution de 13,6%. Parmi les aides attribuées aux retraité-e-s en situation de fragilité, les plus nombreuses concernent la santé (47,2% %) et l'énergie (39,7%).

Les administrateurs CGT relèvent la contradiction entre la politique des pouvoirs publics qui vise à favoriser le maintien à domicile et prend dans le même temps des mesures fiscales qui conduisent le FAS à refuser des aides aux retraité-e-s alors que des besoins sont exprimés, sans parler du niveau de revalorisation des pensions qui est lamentable.

En effet, la baisse du nombre d'aides et l'augmentation des refus d'allouer les aides sont les conséquences directes des dernières mesures fiscales prises : suppression de la ½ part veuve/veuf, prise en compte de la majoration pour enfants dans le revenu imposable, et bien sûr le gel du barème pour accéder aux aides depuis 3 années.

Pour 2016, le barème des aides du FAS a augmenté de 100 € ce qui devrait permettre à plus de retraité-e-s de bénéficier des aides du FAS.

Les commissaires du gouvernement rappellent que le taux de 0,8 % prélevé au montant des contributions et cotisations retraite versées est un plafond. Ils confirment qu'il n'y a pas de taux de cotisation spécifique affectée au FAS et d'ailleurs la dernière COG prévoit pour l'année 2016 un budget du FAS qui représente 0,6% des contributions et cotisations retraite versées (baisse de 0,2%).

Pour autant, les administrateurs CGT demandent dès à présent, la communication de simulations budgétaires pour définir dès septembre le barème et les aides pour 2017, cela dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion.

COMMUNICATION AUX RETRAITÉ-E-S

La communication ciblée, envers les retraité-e-s les plus fragiles ayant bénéficié de la prime exceptionnelle de 40 € et qui ne sont pas imposables, a permis à 5 000 retraité-e-s qui n'avaient jamais effectué de demande d'accéder aux aides du FAS.

C'est pourquoi, il est décidé de continuer une communication ciblée envers les retraité-e-s les plus fragilisés-e-s avec :

1- une opération de proximité s'appuyant sur le réseau des Facteurs de la Poste (questionnaire déposé pour identifier les besoins)

2- la mise en place d'une lettre d'information à l'intention des travailleurs sociaux de proximité.

Le but étant de permettre d'identifier les besoins de ces

retraité-e-s et leur proposer les aides du FAS auxquelles elles/ils peuvent prétendre.

LES ACTIONS DE PRÉVENTIONS

conférences et ateliers

Elles sont en augmentation de 69,4% par rapport à 2014 ; le budget s'élevant à 700 000 € soit 0,60% du budget du FAS.

Pour 2016 ce budget sera de 800 000 € car intégration de 2 nouvelles CARSAT dans ce processus.

Nous soulignons que les administrateurs n'ont aucune visibilité ni véritable évaluation des actions réalisées, ce qui pose problème. Les administrateurs CGT demandent la transmission du nombre de retraité-e-s bénéficiant d'un atelier de prévention / CARSAT, la sociologie de ces participants pour savoir si les plus vulnérables utilisent ces ateliers, etc. Quant à l'appréciation qualitative, cela reste difficile pour nous puisque notre caisse a une implantation nationale sans relais en département.

L'INTER- RÉGIME

La convention constitutive de l'Inter-régimes (CNAV-RSI-MSA-CNRACL) devrait être signée dans les tous prochains mois.

Avant que le conseil d'administration (en décembre dernier) ne délibère de la question, la Loi relative à l'adaptation de la Société au Vieillesse impose :

☑ **que ces 4 caisses de retraite échangent leurs données en matière d'action sociale et cela pour harmoniser les aides....**

☑ **qu'une convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat définisse l'orientation de la politique de l'action sociale.**

Pour notre part, nous n'avons, à ce jour, aucun compte rendu des précédentes réunions de l'inter - régimes et ne connaissons donc pas les débats en cours notamment sur l'orientation.

LES INSTANCES QUI RÉGISSENT L'INTER-RÉGIMES :

Au niveau national :

☑ un comité de pilotage de l'inter-régime définira les orientations générales, 3 administrateurs de chaque caisse représenteront leur régime.

Pour la CNRACL assisteront à ce comité de pilotage : Le Président, le Directeur des personnels techniques du FAS, le Président de la commission du FAS, les 2 administrateurs élus représentants les retraité-e-s CGT et FO

Au niveau départemental :

☑ une Conférence des financeurs présidée par le Conseil départemental réunira les acteurs locaux.

La CNRACL n'ayant pas de représentation locale, elle sera représentée par les autres composantes de l'Inter-régimes. (CARSAT, MSA, RSI).

Pour la CGT, via les USR ou UD il sera important d'adopter une stratégie sur la participation à ces instances mais surtout sur le travail à mener, avant ces réunions, pour porter les besoins des retraité-e-s de nos différents régimes et les spécificités de nos départements régions ...

De nombreuses interrogations sont en suspens notamment la part budgétaire que le FAS sera appelé à financer pour l'inter-régime.

Les administrateurs CGT sont très inquiets quant à

l'indépendance de notre FAS, qui aujourd'hui est géré par les seuls administrateurs de notre caisse. Le risque à terme de l'inter-régimes est de dépendre des choix budgétaires et des orientations décidés nationalement.

Les administrateurs CGT s'engagent à vous informer du contenu de chacune de ces réunions pour permettre de lutter pour préserver l'utilisation du budget du FAS au bénéfice de nos retraité-e-s.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ET DU PARTENARIAT

Partenariat Hospitalier : bilan 2015

CONVENTION HOSPITALIÈRE 2015-2017 :

Au 9 mars 2016, 66 conventions hospitalières sont signées, couvrant 77 départements. Deux nouveaux partenariats ont été signés avec le CHU de Reims et le CH de Quimper. En 2015, 147 séances collectives d'informations ont été réalisées auprès des correspondants hospitaliers.

La CGT s'interroge de l'impact des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) sur la gestion des ressources humaines et donc sur la gestion des dossiers de retraite.

PARTENARIAT CDG : BILAN 2015

Un Comité National Technique (CNT) plénier s'est tenu le 4 mars dernier à Paris qui portait sur :

- ☒ **le bilan du partenariat en cours,**
- ☒ **une présentation du dispositif d'appui aux employeurs sur les stocks de validation,**
- ☒ **la création d'un groupe de travail sur les perspectives stratégiques CNRACL/CDG et l'évolution de la gouvernance du partenariat,**

La CGT s'interroge également de l'impact de l'Acte III de la décentralisation, avec la création de services communs entre intercommunalités, communes, établissements publics, regroupant les services fonctionnels comme les ressources humaines qui ont la gestion des dossiers de retraite.

Un bilan 2015 chiffré et détaillé a été présenté portant sur le nombre d'actes de gestion réalisés par les CDG dans le cadre du partenariat :

- **46 128 actes de gestion ont été effectués par les CDG (+ 45% par rapport à 2014),**
- **218 formations (51 CDG) ont été réalisées auprès des correspondants contre 92 en 2014.**
- **Taux de complétude des Comptes Individuels Retraite (CIR)**
- **Complétudes des Comptes Individuels Retraite du CDG de Mayotte :**

- **Le CDG ayant un taux de complétude inférieur à 50% est celui de Mayotte.**

La CGT se demande comment vont être liquidées les retraites des Mahorais si leurs CIR sont incomplets. Nous avons demandé un point d'information sur le taux véritable de CIR incomplet des Mahorais et la conséquence sur leurs futures retraites CNRACL, lors du Conseil d'Administration de Juin.

Les commissaires du gouvernement nous ont informés qu'une mission IGAS/IGF est en cours concernant la situation des Mahorais. Ils nous ont signalés aussi que les fonctionnaires Mahorais percevront une pension calculée par la caisse de retraite de Mayotte pour les services Mahorais.

PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS

- **Hôpital de Tramayes (71) : un prêt de 432 000€, pour l'extension et la restructuration d'une partie de l'établissement, qui comprendra un secteur d'hébergement spécifique Alzheimer, a été validé.**
- **EHPAD « Talleyrand » de Chalais (16) : à titre exceptionnel, une prorogation du délai de validité du prêt immobilier est accordée jusqu'au 16 octobre 2016. Cette prorogation est non renouvelable.**

OFFRE DE LOISIRS

Bilan de l'année 2015 :

- **15 189 retraités de la CNRACL sont partis en 2015**
- **80% des inscrits partent en France, 17% à l'étranger et 3% en croisières**

Communication et Information 2016 :

- **le catalogue « Vacancez-vous »**
- **le magazine « Climats »**
- **des courriels « Flashs Info »**

Les croisières – Perspectives 2017 :

- **Proposition pour 2017 d'une croisière de courte durée (5 jours /4 nuits) en Méditerranée et une croisière dans les Fjords de Norvège (10 jours).**

LE GUIDE DE L'ACTION SOCIALE

Le Guide de l'action sociale proposé par votre Caisse de retraite recense toutes les aides de nature à répondre aux besoins de la vie quotidienne des retraité.e.s de la CNRACL. Il est à télécharger sur le site de la CNRACL.

COMMISSION D'INVALIDITÉ ET DE PRÉVENTION MARS 2016

Suite au séminaire de la commission de l'invalidité et de prévention d'octobre 2015 et aux nombreuses interventions lors de cette instance des administratrice-teur-s CGT, une partie de cette séance a porté sur le Fonds National de Prévention.

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) a été créé par l'article 31 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001. Placé sous la responsabilité de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), il est géré par la Caisse des Dépôts.

https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=140

Il est financé sur la base de 0,1% des contributions versées par les employeurs.

SES MISSIONS :

- ▣ **établir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles via la BND,**
- ▣ **participer au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention arrêtées par les collectivités et établissements hospitaliers,**
- ▣ **élaborer, à l'attention des collectivités et établissements précités, des recommandations d'actions en matière de prévention.**

Pour rappel, la Banque Nationale de Données (BND) est alimentée par les déclarations d'accidents de service, maladies professionnelles constatées et renseignées par les collectivités et établissements hospitaliers qui utilisent le logiciel **Prorisq** dans lequel doivent être indiquées les causes et les circonstances des accidents de service et des maladies professionnelles survenus, ainsi que leur fréquence.

Depuis plusieurs années, le FNP finance l'évaluation des Risques Professionnels (EvRP) pour le versant territorial. La composante CGT n'a cessé de dénoncer le financement de cette obligation réglementaire. Suite à une délibération du conseil d'administration de décembre 2013, le FNP ne financera plus les EvRP, à l'exception de celles rentrant dans le champ des conventions en cours avec les CDG, à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour rappel, le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être mis à jour annuellement. Il relève de la responsabilité de

chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale, il répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les risques psychosociaux) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

- DGCL : Circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels
http://www.cdg14.fr/fr/hygiene-et-securite/la-reglementation/fichiers/2013_Circ_RDFB1314079C_du_28_mai_2013_obligations_employeurs_territoriaux_evaluation_risques_prof_4_1053.pdf
- DGOS : Circulaire DGOS/RH3 no 2011-491 du 23 décembre 2011 relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière
- <http://www.fonction-publique.gouv.fr/document-unique-devaluation-des-risques-professionnels-duerp#sthash.GwL5cUJc.dpuf>

Concernant les subventions des démarches de prévention, l'ensemble des administratrice-teur-s représentant les agents actifs réclamait de revoir les critères d'éligibilité.

Pour rappel, la démarche de prévention thématique (DP) conduite par une ou plusieurs collectivités ou établissements publics de santé, est destinée à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail pour un thème donné (TMS, RPS, ...). Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et repose sur une organisation santé sécurité au travail pérenne (compétences, fonctions, instances).

Le FNP est sollicité en début de projet. Celui-ci doit préciser les objectifs, la méthodologie arrêtée, le périmètre déterminé,...

La subvention attribuée par le FNP compense le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention, ... Pour la détermination du montant de la subvention ne sont pas retenus achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules ou de matériels.

Les critères d'éligibilité pour les demandes de subventions dans le cadre des démarches de prévention sont les suivants :

- ▣ **Etre immatriculé CNRACL**
- ▣ **Avoir au moins un agent affilié à la CNRACL**
- ▣ **Etre à jour de ses cotisations retraites auprès de la CNRACL**
- ▣ **Saisir des données AT/MP dans l'outil Prorisq**
- ▣ **Avoir réalisé et actualisé le document unique**

Grâce à la ténacité des administratrice-teur-s des affilié-e-s, le conseil d'administration a adopté une délibération ajoutant des nouveaux critères d'éligibilité :

☒ **la réalisation d'une évaluation qualitative du projet**

☒ **un pourcentage du financement à la proportion des agents affiliés à la CNRACL, sauf pour les SDIS, à savoir :**

50% d'affilié.e.s au plus	40% du montant de la subvention,
plus de 50 à 60% d'affilié.e.s	60%
plus de 60% à 70%	70%
plus de 70% à 80%	80%
plus de 80%	100%

☒ **la répartition de la subvention est établie comme suit**

**-20% au plus du montant de la subvention est consacré au diagnostic complémentaire,
-80% sont réservés à la mise en œuvre du plan d'actions.**

☒ **la durée de ces natures d'actions est portée à 2 ans.**

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} juin 2016 pour toute nouvelle démarche de prévention. De plus, afin que les administratrice-teur-s

suivent au plus près ces démarches de prévention, il a été adopté par le conseil d'administration une délibération qui délègue au service gestionnaire les décisions relatives aux démarches de prévention thématiques dans la limite de 25 000 €. Un suivi trimestriel des démarches financées sera réalisé en commission de l'invalidité et de la prévention.

Plus que jamais, il est indispensable que les syndicats informent les administratrice-teur-s CGT CNRACL de ces projets, afin de s'assurer de la finalité et de l'intérêt de la démarche.

Suite aux demandes portées par les administratrice-teur-s, une newsletter juridique (<http://www.espace-droit-prevention.com>) a été mise en ligne depuis avril 2016.

N'hésitez pas à consulter régulièrement cette rubrique qui présente les textes et les jugements parus lors des derniers mois, des fiches techniques, ainsi que le dernier dossier du bulletin du FNP. Cette newsletter représente une aide précieuse, notamment pour les mandaté-e-s aux CHSCT et aux commissions de réforme. Les administratrice-teur-s CGT invitent les syndicats à visiter régulièrement cet espace.

LE TAUX DE COTISATION

A compter du 1^{er} janvier 2016, votre taux de cotisation est modifié. Votre cotisation « agent », à la CNRACL, s'élève dorénavant à 9,94 % de votre traitement indiciaire brut, + éventuellement la NBI. A ce taux s'ajoute la « surcotisation » pour les aides-soignantes et celle des sapeurs-pompiers professionnels.

SUR COMMUNICATION AUX ACTIFS, IL RESSORT QUE LE SITE EST DE PLUS EN PLUS VISITÉ.

Les pages les plus consultées :

- Votre future retraite **59 359 visites** • Contactez-nous **59 139 visites**
- Votre carrière **54 452 visites**

Lettre trimestrielle « actif pour ma retraite »

Articles les plus lus :

- Espace personnel (**10 640 clics**) • Validation de services (**9 296 clics**)
- Bonification pour enfants (**9 229 clics**) • RIS (**1 958 clics**) • EIG (**1 829 clics**).

RÈGLEMENTATION

Lors de la commission et du dernier conseil d'administration, des échanges ont eu lieu concernant l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 février 2016 qui porte sur la validation des années d'étude infirmiers.

Notre organisation estime que cette situation doit être prise très au sérieux par les tutelles, car le nombre de recours effectués par les établissements ne cesse d'augmenter. Actuellement, cette situation touche 754 agents. Les administratrice-teur-s CGT considèrent que lors du vote de cette délibération sur la validation des années d'étude (qui concernait alors les infirmières, les assistantes sociales, les sages-femmes, professions qui connaissent des difficultés de recrutement dans la Fonction publique hospitalière), les ministères de tutelles n'ont pas opposé leur veto, voire ont voté pour.

Les administrateur-trice-s CGT considèrent que le rendu du Conseil d'Etat remet en cause l'autonomie du conseil d'administration de la CNRACL, composé d'administrateur-trice-s élu-e-s.

Les représentant-e-s CGT ont aussi mentionné auprès des tutelles que plusieurs d'agents ont compté sur ce rachat pour prendre leurs décisions lors du droit d'option en 2010.

En conclusion, la CGT estime qu'il est urgent que nos ministères de tutelles statuent sur cette situation et prennent des décisions rapidement.

Les représentants des ministères de tutelles ont répondu qu'ils étaient en train d'étudier l'arrêt du Conseil d'Etat et se prononceraient rapidement.

Par rapport aux abandons d'EIR (Entretien Individuel Retraite) les administrateur-trice-s CGT ont redit que les agent.e.s se retrouvent lésé.e.s dans leur droit à l'information. De fait, ce manque d'éléments les pénalisent en termes de projection pour leur retraite, alors que ces données permettent de faire des choix de vie.

Malgré la loi qui impose de pouvoir accéder à ces EIR à partir de 45 ans, les employeurs continuent à prioriser la complétude des comptes individuels retraite des agents proches de l'âge de départ.

Les administrateurs demandent que le service gestionnaire de la caisse accompagne efficacement les employeurs sur la complétude des CIR (compte individuel retraite), et qu'une réflexion soit menée avec les ministères de tutelle sur les moyens juridiques permettant de garantir la complétude des CIR.

Le bilan juridique 2015 a été présenté en séance. Les administrateur-trice-s CGT estiment qu'il est essentiel que ce bilan soit effectué tous les ans, car il permet d'avoir un suivi des problématiques en temps réel. Une fois de plus, nous avons constaté que des sujets restent en panne depuis plusieurs années...

A propos de la limite d'âge, les administrateur-trice-s CGT ont réinterpellé les tutelles concernant la lettre de la Ministre de la Fonction publique. Car ce courrier ne permet pas de résoudre un certain nombre de situations problématiques relatives à la limite d'âge pour des agents en catégorie active. La CGT a demandé aux tutelles pourquoi le projet de texte relatif aux services de santé a été supprimé au dernier moment de l'ordre du jour du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière. Une fois encore, un dossier en suspens, un de plus...

Concernant la réforme du statut des sages-femmes, les administrateur-trice-s indiquent que ces personnels se trouvent de fait à exercer différentes missions et se retrouvent par conséquent polyvalent.e.s, notamment dans les petits centres hospitaliers, il sera difficile, voire impossible, de quantifier le temps passé sur les différentes fonctions, entre autres les fonctions cliniques.

ENTRETIEN INDIVIDUEL RETRAITE (EIR)

⇒ **Objet de l'entretien :**

Vous pouvez bénéficier à partir de 45 ans d'un entretien portant notamment sur :

- ☑ **les droits que vous vous êtes constitués dans tous les régimes de retraite légalement obligatoires,**
- ☑ **l'évolution de ces droits, compte tenu de vos choix (à saisir dans le formulaire d'inscription) et des éventuels impacts sur la carrière : temps partiel, changement ou projection d'indice, surcote...**

Lors de cet entretien, il vous sera communiqué des simulations du montant potentiel de votre future pension, à l'âge d'ouverture du droit à la retraite et à l'âge du taux plein (sans décote).

Nous vous invitons à vérifier votre relevé de situation individuelle (RIS) en le consultant dans votre espace personnel à mettre en place sur le site internet de la CNRACL.